



CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE

CCAS DE DOMONT

Nombre d'Administrateurs
en exercice : 9
Présents : 3
Votants : 3

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à dix-neuf heures
le Conseil d'Administration, sur convocation adressée le 18 décembre, s'est réuni
au Centre Communal d'Action Sociale, 18 rue de la Mairie,
sous la Présidence de Marie-France MOSOLO, Vice-Présidente du C.C.A.S.

ETAIENT PRESENTS :

Mmes Marie-France MOSOLO, Rolande RODRIGUEZ, Marie DABIN,

ABSENT EXCUSE :

M. Frédéric BOURDIN,

ABSENTS : Mmes Marie-Claude BOISMARTEL, Laurence LUBET, Véronique DELMASURE, Chantal MEJASSON,
M. Frédéric HOUSSAIS

Approbation du Guide de procédure interne de la commande publique de la Ville et du CCAS de DOMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Considérant les différentes réformes intervenues dans le domaine des marchés publics,

Considérant qu'il apparaît nécessaire pour le bon fonctionnement des services et l'organisation des personnels municipaux et du CCAS de DOMONT en charge des achats de disposer d'un Guide de procédure interne de la commande publique,

Considérant que ce Guide permet d'une part, d'encadrer et d'harmoniser les pratiques au sein des services et d'autre part, de disposer d'un outil identifiant les différentes étapes à respecter,

Vu le Guide ci-annexé de procédure interne de la commande publique de la Ville et du CCAS de Domont,

Vu le budget de la Ville et du CCAS de DOMONT,

APRES AVOIR DELIBERE, le Conseil d'Administration, à l'unanimité

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération le Guide de procédure interne de la commande publique de la Ville et du CCAS de Domont.

PRECISE que ce Guide de procédure interne de la commande publique de la Ville de Domont sera diffusé à l'ensemble des services et personnels de la Ville et du CCAS en charge de l'achat public.

AUTORISE Monsieur le Maire ou, en cas d'absence ou d'empêchement, son représentant délégué, à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération. Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente, à signer ladite Charte et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération rendue exécutoire compte tenu de sa

- Télétransmission au contrôle de légalité le : 27.12.23
- Publication le : 10.01.2024

Signé – par délégation

La Vice-Présidente



POUR EXTRAIT CONFORME

Marie-France MOSOLO,
Vice-Présidente du CCAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Domont (47 rue de la Mairie 95330 Domont) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet.

La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Cergy-Pontoise (2-4 boulevard de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues aux articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.